

Le 18 septembre 2026

Arrêté n° 93-2026

Objet : Délégation de signature pour
les dépôts de plainte

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la
Vallée du Garon,**

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,
- Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
 1. Au Directeur général des services
 2. Au Directeur des services techniques,
 3. Aux Responsables de services

- Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes de la vallée du Garon, de prévoir des délégations de signatures en matière de dépôts de plaintes, à déposer par le directeur des services techniques et des responsables de services, pour tenir compte de l'organisation et des procédures internes des services de la CCVG.

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs
reçoivent délégation de signature pour les dépôts de plainte.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessous subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais, le 18/09/2026
Damien COMBET,

Président de la Communauté de
communes de la vallée du Garon

